

**DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-15

Date : 04 AVR. 2024

Mis en ligne le : 04 AVR. 2024

**Domaine d'intervention : FINANCES**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS**

**N° ACTE : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la ville de Vitrolles a réalisé un état des lieux sur les Établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes aux Publics (IOP) de la commune,

Considérant que dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé), le rapport a été validé par la Préfecture,

Considérant que la ville de Vitrolles a défini une programmation de mise aux normes d'accessibilité concernant l'ensemble de son parc d'ERP et d'IOP

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son dispositif « aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite » apporte son soutien financier à hauteur maximale de 70%,

**D É C I D E**

**Article 1** : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour la mise en accessibilité des bâtiments scolaires et culturels suivants et selon le plan de financement précisé ci-dessous :

PROJET	DEPENSES HT	FINANCEMENTS	MONTANT	%
Accessibilité Groupe scolaire Martine Morin	67 150,00	Conseil Départemental 13	47 005,00	70,00%
		Autofinancement Ville	20 145,00	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>67 150,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 150,00</b>	<b>100%</b>

PROJET	DEPENSES HT	FINANCEMENTS	MONTANT	%
Accessibilité Groupe scolaire Georges Lapierre et Ecole Municipal d'Arts Plastiques	74 050,00	Conseil Départemental 13	51 835,00	70,00%
		Autofinancement Ville	22 215,00	30,00%
<b>TOTAL</b>	<b>74 050,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 050,00</b>	<b>100%</b>

PROJET	DEPENSES HT	FINANCEMENTS	MONTANT	%
Accessibilité Médiathèque Georges Brassens	34 803,00	Conseil Départemental 13	20 269,00	58,24%
		DRAC	7 573,00	21,76%
		Autofinancement Ville	6 961,00	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>34 803,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 803,00</b>	<b>100%</b>

**Synthèse des montants estimatifs des dépenses et des financements :**

TOTAL DES 3 PROJETS	DEPENSES HT	FINANCEMENTS	MONTANT	%
Accessibilité Groupe scolaire Martine Morin	67 150,00	Conseil Départemental 13	119 109,00	67,67%
Accessibilité Groupe scolaire Georges Lapierre et Ecole Municipal d'Arts Plastiques	74 050,00			
Accessibilité Médiathèque Georges Brassens	34 803,00			
	176 003,00	Autofinancement Ville	49 321,00	28,02%
		DRAC	7 573,00	4,30%
<b>TOTAL</b>	<b>176 003,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>176 003,00</b>	<b>100%</b>

Le montant sollicité auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour les trois projets s'élève à 119 109 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles